

Fonds d'aides aux équipes de niveau national 2022

Objet	Soutenir les clubs sportifs mayennais ayant une ou plusieurs équipes de niveau national.
Bénéficiaires Critères d'éligibilité	Les associations sportives dont les équipes jeunes et seniors évoluent au niveau national en championnat de France Fédéral ou en coupe de France. Les équipes doivent relever d'une discipline affiliée au CDOS 53 et être reconnue de haut-niveau par la commission nationale du sport de haut-niveau. Une grille élaborée conjointement par le Conseil départemental et le CDOS prend en compte les différents niveaux de championnats par discipline. Sont exclus : - les clubs affiliés à une fédération pluridisciplinaire et affinitaire - les clubs affiliés aux fédérations scolaires et universitaires - les clubs corporatifs - les clubs ayant une équipe évoluant dans une compétition ne délivrant pas de titre de champion de France ou de coupe de France (challenge national, critérium...)
Conditions d'octroi	Présenter un dossier de demande de subvention complet avec le calendrier officiel des déplacements signé par le Président du comité départemental - pour les équipes ayant un calendrier arrêté avant la fin du mois de janvier 2022 : le calendrier de la saison 2021-2022 - pour les autres équipes, c'est-à-dire celles évoluant dans un championnat ou coupe de France fonctionnant par tour qualificatif (athlétisme, la gymnastique, le water-polo, le hockey sur gazon, le triathlon ...) : le calendrier prévisionnel des déplacements si possible ou calendrier la saison passée.
Modalités de Calcul des aides	Enveloppe déterminée par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif

Pour les équipes seniors et les équipes jeunes de handball, basket-ball, et football :

L'aide allouée au club est calculée en fonction des déplacements effectués durant la saison sportive, du nombre de participants, des frais d'arbitrage, du niveau d'évolution de l'équipe et de la difficulté d'accession au plus haut niveau national par discipline. Elle prend en compte également la politique de formation des clubs.

Les primes et forfaits pourront varier chaque année en fonction des crédits inscrits et du nombre d'équipes éligibles.

Une équipe évoluant dans deux types compétitions (championnat de France et Coupe de France) ne peut prétendre qu'à une seule aide ; la plus favorable sera retenue.

Les montants des subventions pourront être réajustés au regard des sommes allouées et de leur représentativité par rapport aux budgets des équipes et des clubs.

Dossier à présenter

La demande de subvention est à réaliser par voie dématérialisée avant **le 31 janvier 2021. Pour obtenir un compte d'accès, merci de contacter le service en charge du sport au 02.43.59.96.83 ou 02 43 59 96 85**

Versement de la subvention

Le versement sera réalisé après attribution de la subvention.

Service(s) instructeur(s)

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
☎ 02.43.59.96.83 ou 02 43 59 96 85

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX